

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 16 janvier 2024
D 2024-01-05

L'an deux mille vingt-quatre le seize du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le 08 janvier 2024

Présents : J.ANDREU ; C.ANGLADE ; G.BARTHET ; J.BERDOU ; L.BLANC ; J.BOURHIS, J-M.EYCHENNE ; J.GUITTON-BOUCART ; A.LABORDE ; F.PUGET ; O.RIZZOLA ; H.RUQUET ; D.SOULA ; M.VARANDES.

Absents excusés : M.ANDRE ; P.CRABE ; O.DUPOUY ; A.MATHIS.

Absents : H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : Jacqueline GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

Objet : ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (12h00)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 avril 2024 au 31 mars 2024 inclus.

Article 2 : Cet agent assurera des fonctions d'Aide à Domicile à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h00.

Article 3 : La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Social.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

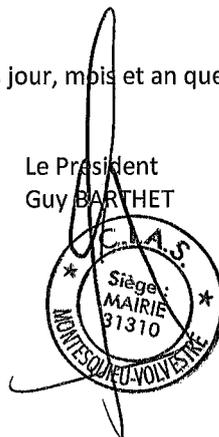
Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : 14
Suffrages exprimés
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du



M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.